



Convention de mise en œuvre du Programme Je passe au vert

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

SGS France (Porteur du Programme) : SAS au capital de 3 172 613 € enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 552 031 650, dont le siège social est situé au 29, avenue Aristide Briand 94111 Arcueil cedex, numéro de Siret 552 031 650 01433), représentée par Jérôme Lépine, Directeur du Business Oil, Gas and Chemicals,

ESSO S.A.F. (Financier du Programme) : société anonyme au capital de 98 337 521,70 € enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 542 010 053, dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre, représentée par Laurent Fischer, Chef du Service Certificats d'Economies d'Energie.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Le programme « **Je passe au vert** » s'adresse principalement aux candidats du code de la route inscrits sur la plateforme *Objectif Code*, et par laquelle transitent aujourd'hui environ 40% des candidats passant cet examen (soit environ 500.000 candidats par an).

Il consiste à sensibiliser ces futurs consommateurs de services de mobilité, ayant majoritairement moins de 25 ans, et potentiellement primo acquéreurs de véhicules, aux enjeux liés à la mobilité de demain.

Les enjeux liés au programme sont à la fois sociaux, économiques et environnementaux.

En effet, en France en 2017, le secteur des transports représentait à lui seul 31% de la consommation d'énergie finale en France, ainsi que le premier poste de consommation de produits pétroliers (75% du total consommé).

Le secteur occupe également avec 39%, le premier rang des émetteurs de CO₂ soit l'équivalent de 2 tonnes/habitant en 2017¹

D'un point de vue sanitaire l'exposition aux seules particules fines serait selon une étude publiée par Santé Publique France en 2016 à l'origine de 48.000 décès prématurés chaque année, et la pollution atmosphérique, responsable d'une facture de santé annuelle comprise entre 20 et 30 milliards d'euros. Enfin, la facture énergétique due à l'importation de pétrole avoisinait quant à elle les 32 milliards d'euro en 2015².

Dans ce contexte la France a pris des engagements internationaux en vue de réduire sa consommation énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre.

Ces engagements, pris entre autres au Conseil Européen d'octobre 2015, avec la création du paquet « union pour l'énergie » ont été traduits notamment dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et plus récemment dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit de réduire encore plus la dépendance aux énergies fossiles en rehaussant l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles à 40% d'ici 2030 (contre 30% aujourd'hui).

Ce programme veut s'inscrire dans la continuité des actions déjà mises en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que par l'ADEME à travers l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de leurs plans de mobilité, en offrant une sensibilisation aux candidats à l'examen du code la route et en complément de leur formation reçue en auto-école. Il épouse également les orientations des lois mobilité et énergie climat.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 27 février 2020 (publié au JORF du 08 mars 2020) portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

¹ Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire. Commissariat général au développement durable. Chiffres clés de l'énergie Edition 2018

² Source : Document ADEME. La mobilité de demain : Se déplacer autrement. Septembre 2017

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme **Je passe au vert** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à sensibiliser un maximum d'individus aux bonnes pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles sur une durée de 3 années. Pour cela « *Je passe au vert* » s'appuiera sur une base de données de plus de 2.500.000 candidats utilisant la plateforme SGS – *Objectif Code* pendant la durée du programme et vise à atteindre une audience d'au moins 30% parmi ces candidats. *Objectif Code* est une marque du groupe SGS France qui a pour mission d'organiser l'examen du code de la route, dans le cadre d'une délégation de service public de l'état depuis 2016.

A 70 % âgés entre 16 et 25 ans, ces nouveaux entrants dans le monde de la mobilité constituent une cible privilégiée pour l'initiation aux comportements vertueux dans le choix de leurs modes de déplacement et en avoir un usage adapté. En effet, cette sensibilisation intervient à un moment clé de leur formation de futur conducteur et consommateur de mobilité.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Accrocher la cible : Les candidats *Objectif Code* recevront des vidéos de sensibilisation, sous forme de web-série portant des messages forts et marquants, avec un format adapté (lisible sur téléphone portable). Ils pourront y accéder à travers un lien accompagnant le mail de réponse annonçant leur résultat à l'examen du code de la route ainsi que par SMS ;
L'envoi de ce message, en même temps que le résultat du code, donnera un impact et une garantie supplémentaire quant à son élan et à sa portée ;
- Créer une communauté et se faire connaître : en adoptant les canaux de communication et de diffusion (réseaux sociaux, campagne d'affichage...) les plus utilisés ;
- Sensibiliser en proposant une tonalité de message combinant humour (attraction) et pédagogie (attention) et suscitant une envie de partage et de diffusion ;
- Informer à travers la création d'un portail web du programme qui sera continuellement alimenté en contenus ludiques, animés, interactifs, et avec des jeux concours pour tous les candidats souhaitant approfondir les sujets auxquels ils ont été sensibilisés ;
Ce portail s'utilisera également comme une source d'information à propos des modes de déplacements écologiques, des carburants à privilégier et des bonnes pratiques à partager ;
- Entrer en action en se donnant des outils pour s'initier et mesurer son impact ;
- Proposer une application « Je passe au vert » permettant de valoriser une démarche personnelle et mesurer quotidiennement les impacts positifs des actions réalisées, pour pouvoir également, partager son engagement au sein de la communauté et à terme devenir influenceur soi-même.

Le Programme a pour objectifs :

- La sensibilisation de 800.000 candidats à l'examen du code de la route sur 3 ans aux thématiques relatives à la mobilité durable à travers les différents supports (web-série, portail web, et application smartphone). Les principales thématiques abordées porteront sur les modes de mobilité active (vélo, marche, EDP,...), les moyens de transport moins polluants (voitures électriques et hybrides), le co-voiturage et autopartage, les carburants alternatifs, l'écoconduite, la promotion de l'utilisation des transports en commun ;
- La mise en place d'un plan de communication d'envergure comprenant notamment un partenariat relation publique (RP 2.0) avec l'utilisation des nouveaux médias (ex : Brut/Konbini) ;
- La tenue de plus de 500 ateliers de proximité notamment dans les salles d'examen « *Objectif Code* », permettant d'aller à la rencontre de plus 15 000 personnes sur le terrain, dans toute la France. Cela consistera en :
 - L'organisation d'environ 16 ateliers mensuellement. Sur une année, l'ensemble des départements seront couverts ;
 - L'organisation d'événements mensuels, de dimension plus grande et offrant plus de fonctionnalités dans une grande ville. Ces derniers seront ouverts au grand public et contiendront entre autres des ateliers pratiques autour des thèmes de la mobilité durable, tel qu'un simulateur d'écoconduite ainsi que des tests d'engins de

déplacements personnels motorisés.

- La mise en place de partenariats avec les auto-écoles et l'écosystème de la mobilité afin de pérenniser le programme au-delà des 3 années ;
- La recherche de synergies avec d'autres Programmes du Ministère de la Transition écologique et activant dans le domaine de la mobilité.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, de la DGITM, du porteur et du financeur. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergie directement réalisées grâce au Programme et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Un comité opérationnel regroupant les représentants du porteur et de ses partenaires, ainsi que ceux du Financeur est organisé mensuellement, afin d'assurer le suivi et le bon déroulement du Programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de SGS France (porteur)

SGS France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation du Programme ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers le financeur, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds du financeur destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;

- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un commissaire aux comptes ;
- Produire tout au long du Programme les statistiques de déploiement du Programme ;
- Piloter le comité opérationnel.

Engagements de ESSO S.A.F. (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ESSO S.A.F. s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le programme pour un montant de 4 510 000,00 € HT ;
- Contribuer à la gouvernance du programme à travers les comités de pilotage (COPIL et comité opérationnel) ;
- Désigner une personne référente au sein de ESSO S.A.F. comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer au comité opérationnel.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 27 février 2020 (publié au JORF du 08 mars 2020) portant validation du Programme Je passe au vert, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 4 510 000,00 € HT³.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Communication (phase de lancement du Programme)	Charte graphique. Plan de communication. Six (06) premiers épisodes de la web-série.	407 548,69 €

³ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

	Campagne d'affichage. Campagne de presse.	
Développement initial de la plateforme web	Portail web e-learning	154 461,60 €
Développement initial de l'application téléphonique	Application en version bêta	94 250,70 €
Ingénierie de formation	Objectifs pédagogiques Scenarios web série Storyboards e-learning	74 752,00 €
Coordination	NA	310 377,50 €
Gestion du programme	NA	113 105,61 €
TOTAL		1 154 496,10 €

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Evénements salles objectif code	500 Ateliers de proximité	1 352,29 €	699 145,00 €
Evénements grand format - Grandes villes	30 Ateliers grand public	6 176,24 €	185 487,20 €
Web série	30 épisodes de la Web série à diffusion mensuelle incluant : 30 scénarii originaux Prises de vue et répétitions Tournage Post production	15 120,90 €	453 627,00 €
Mise à jour du contenu du portail web	Contenu pour 1 mois durant 30 mois >3 infographies > 2vidéos motions design de 2 minutes par vidéo > 2 vidéos interactives de 2 minutes par vidéo > 2 Tests de positionnement > 1 Simulateur de consommation > 5 Quiz > Contenu informatif	30 066,00 €	901 980,00 €
Mise à jour de l'application téléphonique	Contenu par mois durant 30 mois 2 Défis hebdomadaires. > 5 quizz mensuels Mise à jour des contenus.	14 916,45 €	447 493,50 €
Campagne de communication réseau sociaux	Activité mensuelle durant 30 mois 1 Community manager pour assurer la communication et l'animation de la communauté je passe au vert sur les réseaux sociaux (Facebook, tweeter, Instagram,) Publications dans les nouveaux media (Brut , Combini....)	8 383,00 €	251 490,00 €
Campagne d'affichage print	Campagnes d'affichage à proximité des auto-écoles des villes et villages couverts par les ateliers de proximité 10 campagnes mensuelles de proximité	3 492,57 €	104 777,10 €

Campagne de presse traditionnelle	Articles publiés dans la presse chaque mois > 1 Interview presse régionale du lieu de l'évènement	2 930,30 €	87 909,00 €
Ingénierie de formation	Définition des thématiques mensuelles Co-écriture des storyboards mensuels Co-écriture des script e-learning du portail web	7 453,17 €	223 595,10 €
TOTAL			3 355 503,90 €

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 150 000,00 € HT, selon la répartition suivante par cofinanceur :

- 120 000,00 € HT cofinancés par ESSO S.A.F. ;
- 30 000,00 € HT cofinancés par SGS France.

Ce montant sera alloué au prorata de l'avancement du Programme et servira à financer une partie significative des dotations des jeux concours associés au Programme.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 70,5% des coûts fixes comprenant :
 - 100% des coûts relatifs à la mise en place de la stratégie de communication du programme;
 - 100% des coûts fixes relatifs à la production des pilotes de la web-série ;
 - 100% des coûts fixes relatifs au développement initial de l'application smartphone;
 - 100% des coûts fixes relatifs au développement initial de la plateforme web e-learning;
 - 25% des coûts fixes relatifs à la coordination du porteur pour les 6 premiers mois;
 - 5% des coûts fixes relatifs aux frais de gestion du programme au prorata des 6 premiers mois ;
- 10% des coûts variables comprenant
 - 10% des coûts variables relatifs à la production des contenus e-learning sur la plateforme web, ainsi que ceux de l'application smartphone;
 - 10% des coûts variables relatifs à la réalisation de 3 épisodes de la web-série ;
 - 10% des coûts variables relatifs à l'organisation de 40 évènements présentiels et aux actions de communication pour une durée de 3 mois .

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à 31/09/2020), s'élève à 1 149 668,32 € HT représentant 25,5 % du budget total, financés par Esso S.A.F.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à ESSO S.A.F. dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le

dispositif et conformément à l'arrêté du 27 février 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un événement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6)

mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

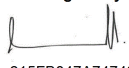
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris en 4 exemplaires, le 04-06-2020


DocuSigned by:
Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Pour la ministre et par délégation
Le chef du service du chiffre et de l'efficacité énergétique

Olivier DAVID
B4A3812C77CD453...

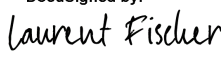
Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

DocuSigned by:

EFBD33623A1544F...

Jerome LEPINE
SGS France
Directeur du Business Oil, Gas & Chemical

DocuSigned by:

805B318FED64471...

Laurent Fischer
ESSO S.A.F.
Chef du Service CEE

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Contenu détaillé
- Annexe 2 – Processus opérationnel
- Annexe 3 – Budget détaillé (confidentielle)

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

1. Introduction

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), un nouvel appel à programmes a été diffusé en mai 2019 par la Ministère de la Transition écologique et solidaire, dans le but de lancer de nouvelles initiatives sur la période 2020-2022.

Dans ce contexte, SGS France, filiale du groupe SGS, leader mondial dans les domaines de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification, porte le programme « *Je passe au vert* » répondant à la thématique de **développement de la logistique et la mobilité économes** en énergies fossiles.

2. Définition du Programme

Le programme « *Je passe au vert* » s'adresse principalement aux candidats du code la route, inscrits sur la plateforme Objectif Code, marque de SGS France, et par laquelle transitent aujourd'hui environ 40% des candidats en France. Il a une **portée nationale** et une **durée de 3 ans**.

Le programme consiste à sensibiliser et à informer cette population jeune, nouveaux entrants dans le marché de la mobilité, aux enjeux liés aux modes de déplacement économes en énergies fossiles, ainsi qu'à leurs usages. Il aspire également à la création graduelle d'une communauté active et engagée sur les thématiques liées à l'écomobilité.

Une stratégie de communication, principalement digitale, sera adoptée pour transmettre à cette cible, âgée majoritairement de moins de 25 ans, des messages forts et puissants visant à créer et à consolider des comportements vertueux dans le choix de leurs modes de mobilité.

Une web-série, une plateforme ludique de e-learning, et une application téléphonique feront partie, entre autres, des différents supports utilisés afin d'atteindre les objectifs de ce programme.

3. Nom du Programme

Le choix du nom du programme « *Je passe au vert* » contient plusieurs références.

Il évoque en premier lieu, une nature verte dénuée d'une pollution liée notamment à certains modes de transports. Il fait aussi référence au feu tricolore, à l'automobile, au mouvement, et à un des fondamentaux de l'écoconduite qui préconise de lever le pied de l'accélérateur au feu rouge.

Une autre référence possible est celle liée à l'utilisation des biocarburants ou carburants verts.

Enfin, le nom se conjugue à la première personne du singulier, ce qui renforce la notion de responsabilité et d'action d'une nouvelle génération de jeunes, consciente des enjeux liés à l'écomobilité, et décidée à réduire son empreinte écologique.

4. Présentation de la population cible

Depuis le 13 juin 2016, dans le cadre d'une délégation de service public de l'état, Objectif Code offre via sa plateforme interactive aux candidats de la France métropolitaine et des DOM-TOM la possibilité de s'inscrire à l'examen du code de la route soit en candidat libre, soit via leur auto-école, d'un simple clic sur le site www.objectifcode.sgs.com.

Objectif Code permet aux internautes de s'inscrire, de réserver et de payer leur examen en quelques clics seulement. Grâce à la géolocalisation, le centre d'examen le plus proche de chez eux leur est proposé. SGS dispose aujourd'hui de plus de 600 centres d'examens répartis sur toute la France.



SGS

Photo 1 : Logo Objectif Code

Opérationnelle depuis plus de 3 ans, la plateforme SGS Objectif Code comptait jusqu'au 31 Août 2019, **plus d'un million d' inscrits.**

Trois informations importantes sont à retenir concernant notre cible :

1. Sa jeunesse, ce qui implique un choix de mode communication adapté, principalement digital, afin d'assurer une transmission efficace des messages.
2. Sa répartition sur tout le territoire, aussi bien rural qu'urbain, ce qui renforce la **portée nationale** du programme.
3. Différentes catégories socio- économiques seront également touchées.



Photo 2 : Salle d'examen Objectif Code

Ces nouveaux utilisateurs de services de mobilité seront sensibilisés sur la manière d'envisager leurs déplacements, en étant informés des différentes alternatives possibles, ainsi que sur les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux découlant de leur choix de mode de mobilité.

En effet, une sensibilisation et une information dès leurs premiers pas dans le monde de la mobilité permettra d'initier et de consolider un certain nombre de comportements vertueux tout au long de la vie d'utilisateurs de services de mobilité.

De plus, une sensibilisation à destination de ces potentiels primo acquéreurs de véhicules sur les différents types de motorisations possibles (essence, diesel, électrique, hybride...), ainsi que sur la source d'énergie utilisée par ces derniers (carburants classiques , bio-carburants, électricité, hydrogène ...), leur permettra de prendre en considération, jusqu'à une certaine mesure, ces paramètres lors du premier achat de véhicule (neuf ou d'occasion), ou de son usage (location courte ou longue durée, choix du type de taxi ou de VTC, ..).

La délégation de service public pour l'examen du code de la route définit clairement à travers un cahier des charges précis, aucune communication n'est possible par exemple dans les différentes salles d'examen. Dans ce contexte, SGS s'engage à interagir avec les membres de sa base de données Objectif Code dans le respect total des règlements de protection des données personnelles en vigueur.

5. Thématiques couvertes par le Programme

Dans le cadre du présent programme, une série de thématiques seront abordées et développées. Ces thématiques, en grande partie promues par l'ADEME, notamment à travers les plans de mobilité employeur, seront diffusées et vulgarisées à grande échelle auprès de notre population cible dans une première phase. Cette population servira de vecteur pour diffuser ses thématiques dans une seconde phase.

Les principaux thèmes abordés seront les suivants :

a. Les modes de mobilité active

La **mobilité active** est une forme de transport de personnes, et parfois de biens, qui n'utilise que l'activité physique humaine comme source d'énergie. Les formes de mobilité active les plus connues sont la marche et la bicyclette, mais d'autres modes de transport, tels que le skateboard, la trottinette, les rollers, ou les patins à roulettes, sont aussi des formes de mobilité active⁴

Les différents supports de communication du programme œuvreront à sensibiliser les spectateurs aux différentes initiatives déjà mise en place pour la promotion de ce type de mobilité, ainsi que les bénéfices sociaux, de santé et environnementaux associés.

b. Les moyens de transport moins polluants

Selon le rapport de l'ADEME sur la mobilité parue en 2016, le palmarès des modes de transport, du moins au plus polluant est le suivant :

- TGV : 13 g CO₂/km ;
- Voiture électrique : 22 g de CO₂/km ;
- TER, Intercités, TéoZ : 43 g de CO₂/km ;
- 2-roues jusque 125 cm³ : 113 g de CO₂/km ;
- Avion, vol long-courrier : 118 g de CO₂/km ;
- Voiture diesel de taille moyenne : 127 g de CO₂/km ;
- Voiture hybride : 128 g de CO₂/km ;
- Autobus : 130 g de CO₂/km ;
- Voiture essence taille moyenne : 135 g de CO₂/km ;
- Avion, vol domestique : 145 g de CO₂/km ;
- Voiture GPL taille moyenne : 188 g de CO₂/km ;
- Voiture 4 x 4 : 250 g de CO₂/km.

Les potentiels futurs acquéreurs de véhicules (neufs ou d'occasion) constitueront la cible principale à sensibiliser. L'importance du choix de motorisation de leur véhicule sera développée, en expliquant de manière claire, et ludique, la consommation et les émissions qui y sont associées (exemple : car labelling).

c. Le co-voiturage et l'autopartage

Le covoiturage consiste à partager son véhicule personnel avec d'autres usagers pour effectuer un trajet en commun. Il peut être organisé directement, ou par le biais de plateformes.

⁴ Source Eko-dev

Le covoiturage représente aujourd'hui 3% des trajets domicile-travail et présente un potentiel de progression très important.⁵

L'autopartage, quant à lui est un système dans lequel une société, une coopérative, une association, ou même un groupe d'individus de manière informelle, met à la disposition de ses membres, ou de ses clients un ou plusieurs véhicules.

Les différents supports du programme chercheront à sensibiliser la population cible à ces deux modes de déplacement, sachant qu'aujourd'hui en semaine en France, les 3/4 des déplacements automobiles sont réalisés sans passager, et 1/5 avec un seul passager.⁶

d. Les carburants alternatifs

Les réglementations françaises et européennes annoncent la fin de l'utilisation des hydrocarbures fossiles dans le domaine des transports. En France le Plan Climat projette de stopper la vente de voiture à essence et diesel d'ici 2040.

Dans ce contexte, l'émergence de carburants alternatifs et de l'électromobilité devient un nécessité.

Les vidéos liées à cette thématique chercheront à sensibiliser les spectateurs aux nouveaux carburants proposées tel que le biogaz, le bioéthanol, l'hydrogène ainsi que les avantages associés à leur utilisation.

e. L'écoconduite

L'écoconduite, aussi appelée conduite économique, est l'apprentissage et la pratique d'une conduite souple et modérée qui permet de réduire la consommation en carburant et de respecter par la même occasion l'environnement, en réduisant les émissions associées.

Les supports liés à cette thématique chercheront à renforcer les notions que les candidats ont déjà reçus lors de leur formation en auto-école en insistant sur les points ayant le plus fort impact en termes de réduction de consommation.

f. La promotion des transports en commun

Avec une population urbaine toujours plus importante, et qui a la possibilité de choisir entre différent mode de déplacements, les transports en communs sont unanimement reconnus comme étant :

- Plus sûrs ;
- Plus respectueux de l'environnement ;
- Moins chers ;
- Et plus rapides ;

Les supports liés à cette thématique chercheront à renforcer ces concepts auprès de la population cible.

g. La non-mobilité

Les supports relatifs à cette thématique chercheront à amener notre cible à se questionner sur l'opportunité d'effectuer certains déplacements et les différentes alternatives offertes.

h. Autres thématiques

D'autres thématiques pourront être retenues et développées au cours du déroulement du programme sur recommandation du COPIL tenu semestriellement.

⁵ ADEME : Rapport sur la mobilité de demain 2017

⁶ Op.cit.

6. Descriptif et phases du Programme :

Le programme « *Je passe au vert* » suivra une approche phasée, selon les étapes suivantes :

- **Accrocher la cible :**
Les candidats *Objectif Code* recevront des vidéos de sensibilisation, sous forme de web-série portant des messages forts et marquants, avec un format adapté (lisible sur téléphone portable). Ils pourront y accéder à travers un lien accompagnant le mail de réponse annonçant leur résultat à l'examen du code de la route. Le lien sera également transmis par SMS.
L'envoi de ce message, en même temps que le résultat du code, donnera un impact et une garantie supplémentaire quant à son élan et à sa portée.
- **Créer une communauté et se faire connaître** en adoptant les canaux de communication, et de diffusion (réseaux sociaux, campagne d'affichage...) les plus utilisés.
- **Sensibiliser** en proposant une tonalité de message combinant humour et pédagogie, attraction et attention, et suscitant une envie de partage et de diffusion.
- **Informier**, à travers la création d'un portail web, du programme qui sera continuellement alimenté en contenus ludiques, animés, interactifs et avec des jeux concours pour tous les candidats souhaitant approfondir les sujets auxquels ils ont été sensibilisés.
Ce portail s'utilisera également comme une source d'information à propos des modes de déplacements écologiques, des carburants à privilégier et des bonnes pratiques à partager.
- **Entrer en action** en se donnant des outils pour s'initier et mesurer son impact.
Proposer une application « *Je passe au vert* » permettant de valoriser une démarche personnelle et mesurer quotidiennement les impacts positifs des actions réalisées, pour pouvoir également, partager son engagement au sein de la communauté, et à terme devenir influenceur soi-même.

a. Plan de communication du Programme

L'ambition de la campagne de communication du programme « *Je passe au vert* » est d'être présent sur les écrans, vecteur de communication principal auprès de notre population cible, mais aussi IRL « In Real Life » en permettant aux membres sensibilisés de pouvoir se rencontrer, et échanger dans la vie réelle.

Elle se déclinera comme suit :

- **Une campagne d'affichage sur** du mobilier urbain pour soutenir le lancement de notre opération, à proximité des lycées, facs et des auto-écoles (abribus, sucette, 60x80).



- **Une identité numérique propre au programme** : avec la production d'une Web série, des comptes YouTube, Instagram, Facebook et Twitter (#JePasseAuVert), et une sponsorship des contenus via les réseaux sociaux et campagne display (bannières animées, référencement sponsorisé) afin de se donner le plus de visibilité sur les réseaux sociaux.

Le ton de la webserie sera humoristique pour pouvoir parler sans tabou des enjeux environnementaux liés à l'écomobilité (personnage climatosceptique, nouveau conducteur à petit budget, écologiste ultra...), mais portera des messages sous-jacents forts, à même de mener graduellement les spectateurs d'abord à une prise de conscience, puis à un changement d'habitudes.

Le format sera également court, et adapté à une lecture sur smartphone.

- **L'organisation d'évènements** : une soirée de lancement, des évènements festifs organisés dans toute la France, ainsi que des partenariats avec des festivals existants seront organisés. Ils permettront aux membres de cette communauté naissante de se rencontrer, d'échanger leurs expériences, et de s'organiser pour promouvoir de nouvelles initiatives.
- **Partenariat relations publique 2.0** : à travers des :

✓ Nouveaux médias (ex : Brut/ Konbini).

b. Plan de formation du Programme

Centré autour d'un **portail web** du programme, le plan de formation aura comme principal objectif de former et d'informer la frange de population précédemment sensibilisée et qui souhaite en savoir plus, et approfondir ses connaissances.

Le nom de domaine Jepasseauvert.com a été réservé à cet effet.

Le portail contiendra des formations e-learning, de types MOOC, sur toutes les thématiques évoquées.

En moyenne trois MOOC par thème seront développés, avec des niveaux progressifs, accessibles à toutes les franges de la population cible.

Le **portail web** sera continuellement alimentée en contenus ludiques, et animés. Il s'utilisera comme une boîte à outils, avec différentes rubriques à propos de la conduite verte, des modes de déplacement écologiques, des carburants à privilégier et des bonnes pratiques à partager.

Les utilisateurs s'approprieront les contenus de façon interactive, parfois informative mais jamais redondante. Ils se verront proposer des contenus gamifiés (quiz de positionnement, jeux en ligne, articles de fond... qui servira à récompenser les membres de la communauté participant à des défis, ou répondant correctement à des quizz.

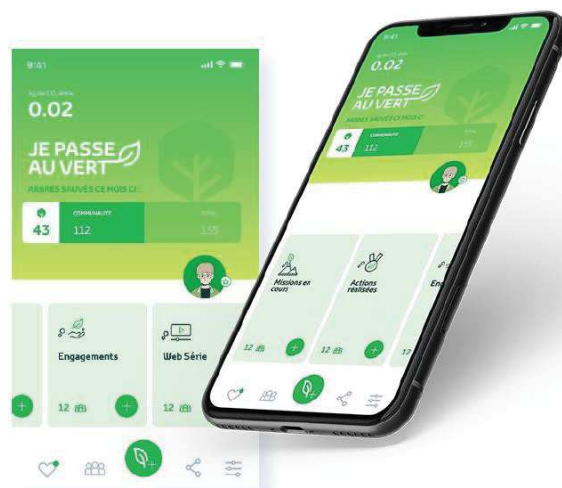
Les prix à gagner seront souvent en relation avec la thématique (par exemple : des vélos, des abonnements de transport en commun, un bon d'achat sur un site de covoiturage, ...)

c. La communauté Je passe au vert en Action

Après les phases de sensibilisation et de formation, le présent programme vise également à créer un espace communautaire sur le web pour valoriser les actions individuelles et collective et motiver à travers des challenges et des évènements avec des distinctions à remporter.

Une **application téléphonique gratuite**, téléchargeable sur le portail web, ainsi que tous les stores traditionnels permettront de concrétiser les actions individuelles, et mesurer au quotidien leurs impact.

L'application permettra à certains membres engagés de devenir influenceur en leur donnant la possibilité de gagner des grades au sein de la communauté à travers les actions réalisées, et dans une seconde phase devenir un ambassadeur du programme et avoir des droits spécifiques sur la plateforme web (création de contenu, proposer des défis départementaux...).



d. L'organisation d'événements et d'ateliers

Le Programme « Je passe au Vert » ira également à la rencontre de sa communauté et bien au-delà à travers l'organisation d'ateliers de proximité et d'évènements grand format.

Deux typologies de rencontres sur le terrain seront organisées :

1. Des ateliers de proximité répartis sur toute la France et couvrant l'ensemble des départements.
2. Des évènements grands formats dans les grandes métropoles.

1. Les ateliers « je passe au vert »

Fort de 600 centres d'examen « objectif code » répartis sur tout le territoire, le programme « je passe au vert » organisera des ateliers de proximité portant sur les thématiques liées à la mobilité économe en énergies fossiles.

Des ateliers animés par des experts se tiendront à une fréquence bi-hebdomadaire, et couvriront l'ensemble des départements sur une année. Ils permettront aux participants de découvrir le Programme, et de participer aux sessions de formations proposées.

Le contenu sera à la fois ludique, interactif et adaptatif. En effet, le formateur ajustera le contenu de la session selon que l'environnement soit urbain, périurbain ou rural, mais également selon l'âge et les attentes des participants

Ce sera également un moment d'échange et de partage d'expérience entre les différents participants, qui pourront, s'ils le souhaitent, poster leurs témoignages sur les réseaux sociaux.

Afin d'assurer un taux de participation acceptable à ces sessions, un jeu concours prenant la forme d'un quizz sera organisé. Il permettra à la fois de récompenser les lauréats des défis départementaux de l'application smartphone, mais également les nouveaux participants qui auront découvert le programme à cette occasion. De nombreux lots seront à pourvoir tel que des vélos, des stages d'écoconduite, etc...

Une action de communication auprès d'auto-école départementales sera également entreprise afin de sensibiliser notre cœur de cible de notre passage.

Environ 600 ateliers seront organisés sur toute la durée du Programme.

2. Les évènements grands formats

Un évènement « grand format » sera également organisé mensuellement dans des grandes villes, et se déroulera dans les salles « objectif code VIP » de plus grande capacité, ou d'autres lieux mis à la disposition du Programme (en partenariat avec les communes, par exemple), et se dérouleront durant une journée entière.

En plus des activités couvertes durant les ateliers de proximités, des activités additionnelles seront proposées telles que :

- Mise à la disposition du public d'un simulateur d'écoconduite.
- Ateliers découverte de la mobilité urbaine avec des tests de vélo électriques, trottinettes électriques, etc.
- Essais de voitures électriques dans une seconde phase.
- Présentation des start-ups de la Green Tech verte et de la mobilité verte en général

7. Dispositif de suivi et d'évaluation du programme

Afin de mesurer l'impact du programme, de nombreux indicateurs seront analysés, en fonction du support utilisés :

- 1) Web et Application
 - Google Analytics (*trafic et fréquentation de la plateforme web*)
 - Google Trends (*popularité de #JePasseAuVert et recherches associées*)
 - Fréquentation du site et des activités proposées.
 - Nombre de téléchargement sur les stores.
- 2) IRL (In Real life) en dehors des écrans
 - Inscriptions sur les plateformes dédiées aux événements (*application, pages, sites*)
 - Compte-personnes (*fréquentation des événements*)
- 3) Réseaux Sociaux
 - Social Blade.
 - Nombre abonnés/followers.
 - Popularité des posts (*likes, retweets, commentaires, partages*).
 - Popularité du # dédié (*tendances, nombre de résultats associés*).
- 4) YouTube
 - Social Blade
 - Onglet Analytics du Creator Studio (*évolution et popularité de la chaîne*)

Ces indicateurs de performance du programme, donneront des indications claires et objectives quant à son succès, et permettront également d'initier une démarche d'amélioration continue pour effectuer d'éventuels ajustements.

8. Partenaires du Programme

Dans le cadre du présent programme, et afin d'en assurer la bonne exécution, SGS a noué des partenariats avec :

1. Une agence de communication digitale et e-learning, l'agence **Takoma** en l'occurrence, leader France du e-learning sur mesure.
www.takoma.fr
2. Un cabinet conseil expert des problématiques de mobilité, **ekodev**, partenaire de SGS dans la mise en place de son plan de mobilité employeur
www.ekodev.com

Les deux partenaires, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne mise en exécution du programme (Lettres d'engagements fournies)

SGS France pourra faire appel à d'autres partenaires au cours du déroulement du programme, si besoin.

Le programme pourra également être un relai pour les outils de communication gouvernementaux, actuellement déployés dans le champ de la mobilité propre (le Plan Vélo, <https://www.je-roule-en-electrique.fr/>, etc.)

9. Organisation du porteur du Programme

Le porteur mettra en place une équipe dédiée chargée du suivi et du bon déroulement du programme. Elle sera constituée de :

- **Un chef de projet** : dédié à temps plein au projet, son rôle principal est d'assurer la bonne exécution du programme selon les termes définis dans la convention.
Ses missions principales sont définies ci-dessous :
 - Participation aux COPIL ;
 - Organisation du comité opérationnel ;
 - Secrétariat du programme ;
 - Gestion des contrats avec les prestataires externes (agence de communication et ekodev) ;
 - Validation des contenus vidéo et de la stratégie de communication ;
 - En charge du plan de suivi et de monitoring des résultats du programme.
- **Une équipe projet** : en support du chef de projet et intervenant à temps partiel, elle sera constituée principalement des représentants des fonctions suivantes :
 - Formation (SGS Academy)
 - Marketing ;
 - Communication ;
 - IT ;
 - Secrétariat ;
 - Autres fonctions support.

Annexe 2 - Processus opérationnel

1. Calendrier de mise en œuvre du Programme

Comme explicité dans l'annexe 1, le programme « *Je passe au vert* » suivra une approche phasée.

Le premier semestre permettra de mettre en place le programme à travers les actions suivantes :

- Mobilisation de l'équipe du porteur.
- La signature et la mise en place des contrats de sous-traitance avec les partenaires techniques du programme ;
- Mise en place du plan de campagne et de la charte graphique du programme.
- Définir et élaborer avec le cabinet-conseil les différentes thématiques à mettre en avant lors de la première phase ;
- Mise en place des contrats cadres pour la production de la web série.
- Mise en place des outils du programme (la plateforme web et application téléphonique)
- Mise en place du plan de communication (Affichage, soirée de lancement et communication sur les réseaux sociaux)

Les frais de communication engagés durant cette phase seront un peu plus élevés que lors des phases successives, l'enjeu principal étant de réussir un bon démarrage du programme.

Le calendrier de mise en œuvre du programme pour le premier semestre est défini comme suit :

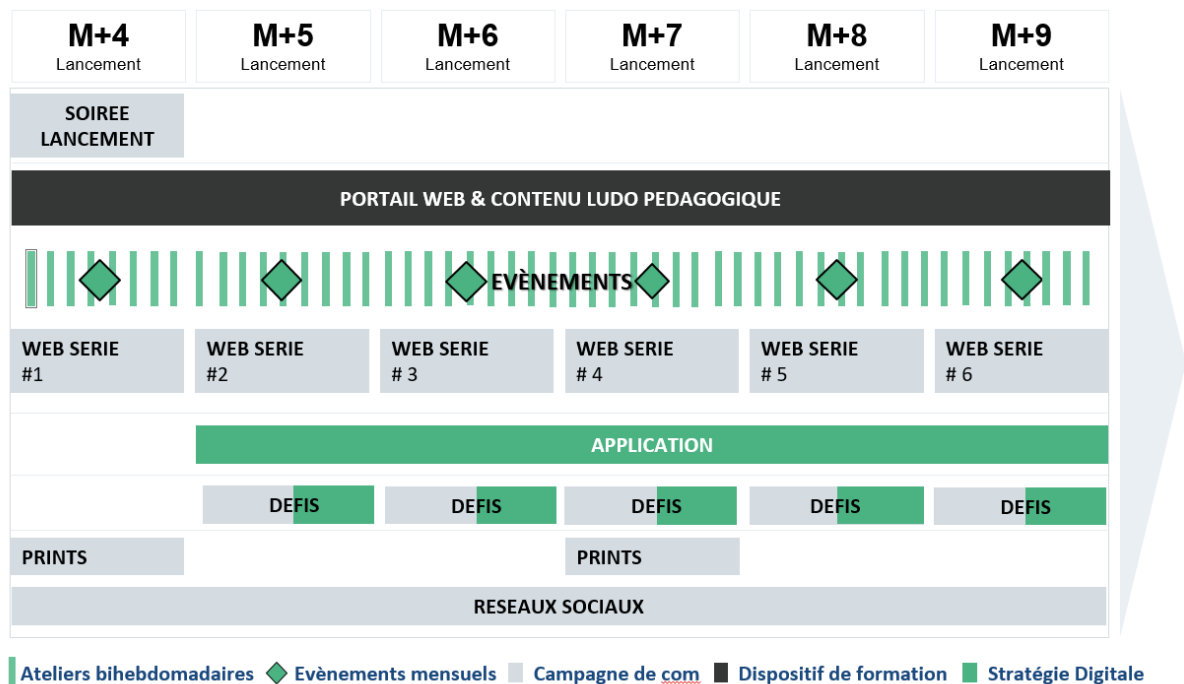


Tableau 3. Calendrier de lancement du programme

Suivra une phase de déroulement du programme, caractérisé par le développement d'une thématique mensuelle décliné sur tous les supports.

La fréquence de diffusion de la weberie sera mensuelle. A chaque nouvel épisode, qui traitera d'une thématique bien définie, il sera associé du nouveau contenu e-learning sur le portail web, une mise à jour de l'application téléphonique, et un plan de communication customisé.

Le plan de communication, ainsi que les différents contenus du programme, pourront à tout moment être ajusté pour assurer la meilleure efficacité budgétaire.

2. Gouvernance du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du porteur et du financeur. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le programme « Je passe au vert » est financé exclusivement par ESSO S.A.F. Les contributions de fonds du programme seront versées par le financeur sur présentation de l'appel de fonds émis par le porteur et validé en comité de pilotage, en fonction des prévisions budgétaires.

SGS France, porteur unique du programme, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et opérationnels afin d'œuvrer au succès du programme, à travers notamment des contrats de sous-traitance avec les partenaires techniques du programme, Takoma ainsi qu'Ekodev.

En plus du comité de pilotage, un comité opérationnel sera mis en place, regroupant des représentants du porteur, du financeur, et des partenaires du programme (cabinet conseil mobilité et agence de communication).

Organisé par le porteur, il se réunira **mensuellement**, et aura pour rôle principal d'évaluer le bon déroulement du programme, d'analyser ses indicateurs de performance et de proposer des actions correctives si nécessaires.

3. Processus opérationnel du Programme

JE PASSE AU VERT

PARTENARIATS TECHNIQUES



Le programme **Je Passe au Vert** a pour objectif premier de **sensibiliser et d'informer les candidats du code de la route aux pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles**, avec pour **finalité la création d'une communauté active et engagée**.

